ARRÊTÉ DU MAIRE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10-09

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu la demande formulée par Pornic Agglo Pays de Retz,
Vu l'intérêt public local et la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public pour des raisons de sécurité, de circulation et de salubrité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Pornic Agglo Pays de Retz est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal, place Eloi Guitteny, au niveau des places de stationnement situées à proximité du sapin, afin d'y installer un kiosque.

Cette autorisation est accordée pour la journée du mardi 10 novembre 2026.

ARTICLE 2 :
Le bénéficiaire devra :

- Maintenir le site propre et en bon état,
- Ne causer aucun trouble à la circulation ni à la tranquillité publique,
- Mettre en place la signalisation réglementaire et appropriée (si applicable),
- Respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 15/10/2026
Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS (Loire-Atlique)

Mise en ligne le : 16/10/2026 12:52 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/83031